

**ARRETE DU MAIRE N° 026/2023
PORTANT AUTORISATION DE CELEBRATION DE MARIAGE DANS LA SALLE « ARTS ET
CEREMONIES »**

Le Maire de la Commune de Richwiller,

VU l'article L2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

VU les différentes pièces présentées au Procureur de la République de MULHOUSE pour l'application du présent décret,

VU le courrier du 15 mai 2023 du Procureur de la République de MULHOUSE autorisant à ce que les mariages soient, en complément de la Maison Commune, dorénavant célébrés dans la bâtiment dénommé « Salle des Arts et Cérémonies » - Place du Général de Gaulle à RICHWILLER,

CONSIDERANT que les éléments apportés par Monsieur le Maire garantissant les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine sont probants.

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter de la publication du présent arrêté, les mariages pourront, en complément de la Maison Commune, être célébrés dans le bâtiment dénommé « Salle des Arts et Cérémonies » - Place du Général de Gaulle à RICHWILLER.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE, à la Gendarmerie de LUTTERBACH et à la Police Municipale de RICHWILLER.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Richwiller, le 05 juin 2023

Le Maire,


Vincent HAGENBACH

RECU EN PREFECTURE
le 06/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-068-2168 027 02-2023 06 05-A 026_2023-A